

LES EXPERTS-COMPTABLES VOUS INFORMENT
Janvier 2019

EMPLOIS FRANCS : UNE AIDE A L'EMBAUCHE JUSQU'À 5 000 € PAR AN

En recrutant un salarié dans le cadre du dispositif des emplois francs, l'employeur peut bénéficier d'une aide substantielle. Ce dispositif est ouvert depuis le 1^{er} avril 2018 et prend fin le 31 décembre 2019.

■ CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Sont éligibles les employeurs de droit privé, entreprises et associations, à jour de leurs obligations sociales et fiscales. L'employeur ne doit pas avoir procédé à un licenciement économique sur le poste pourvu par un emploi franc dans les 6 mois précédant l'embauche. Par ailleurs, l'employeur ne doit pas avoir bénéficié d'une autre aide de l'État au titre du salarié recruté en emploi franc. Il faut maintenir le salarié recruté en emploi franc dans les effectifs de l'entreprise pendant 6 mois.

■ CONDITIONS RELATIVES AUX SALAIRES

Pour bénéficier de l'aide, l'employeur doit embaucher un demandeur d'emploi résidant dans un des quartiers prioritaires de la politique de la ville dont la liste est fixée par arrêté. Ces quartiers se situent dans les départements du Nord, de Seine-et-Marne, de l'Essonne, de Seine-Saint-Denis, du Val de Seine, du Maine-et-Loire, des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse. Cette condition s'apprécie à la date de signature du contrat, un déménagement après cette date n'a pas d'effet sur le bénéfice de l'aide.

Pour vérifier si l'adresse du demandeur d'emploi est localisée dans un quartier éligible à l'aide, il suffit de se renseigner sur le site travail-emploi.gouv.fr

■ CONTRAT DE TRAVAIL

Pour bénéficier de l'aide, le contrat de travail du salarié doit être à durée indéterminée ou à durée déterminée d'au moins 6 mois, et être conclu entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 décembre 2019.

■ MONTANT DE L'AIDE ET FORMALISME

Le montant et la durée de l'aide pour l'embauche d'un salarié à temps plein varient en fonction de la nature du contrat de travail :

- 5 000 " par an pour un CDI, dans la limite de 3 ans, soit 15 000 " au total ;
- 2 500 " par an pour un CDD, dans la limite de 2 ans, soit 5 000 " au total.

Le montant est proratisé en fonction de la durée effective du contrat de travail, si le contrat est rompu (pas d'aide en cas de rupture du contrat dans les 6 premiers mois) ; de la durée du travail (temps partiel) ; des absences ne donnant pas lieu à maintien de salaire.

L'aide se cumule avec les allègements généraux de cotisations.

La demande d'aide est déposée par l'employeur auprès de Pôle emploi dans les 2 mois de la date de signature du contrat (formulaire en ligne). L'aide est versée chaque semestre par Pôle emploi sur la base d'une attestation de présence transmise par l'employeur.

Le montant de l'aide étant significatif, il est opportun de vérifier que le salarié en cours de recrutement y est éligible.

Contactez votre expert-comptable pour un diagnostic personnalisé !